

SÉANCE du 16 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize avril à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huit clos à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 avril 2021.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, LABOURIER Mickaël, BODY Thomas, CHARBONNIER Nelly, PEYRONNY Christian, ROUDIER Renée, GENNISSON Frédéric.

ABSENTE: THEVENET Bernadette, excusée.

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

Examen et vote du Compte Administratif de l'Exercice 2020 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CHARRAUX Daniel, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DUVERGER Bernard, Maire, s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 988,46	73 191,99		73 191,99	40 988,46
Opérations de l'exercice	137 114,91	242 222,88	124 018,77	183 103,50	261 133,68	425 326,38
TOTAUX	137 114,91	283 211,34	197 210,76	183 103,50	334 325,67	466 314,84
Résultats de clôture		146 096,43	14 107,26			131 989,17
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	137114,91	283 211,34	197 210,76	183 103,50	334 325,67	466 314,84
RÉSULTATS DÉFINITIFS		146 096,43	14 107,26			131 989,17

2° Constate, les identités de valeur avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2020 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

Résultat de Fonctionnement à affecter C = A + B	146 096,43
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (242 222,88 – 137 114,91)	105 107,97
Excédent de Fonctionnement reporté (B = FR 002)	40 988,46

Solde d'exécution de la section d'Investissement F = D + E	-14 107,26
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (183 103,50 – 124 018,77)	59 084,73
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-73 191,99
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	

Besoin de financement de la section d'Investissement (F + G)	-14 107,26
---	-------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	14 107,26
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	131 989,17

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2021. Le vote des taux se fait uniquement sur la taxe foncière (bâtie et non bâtie).

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

-TAXE FONCIERE BATIE = 29,79 % (soit 9,31 % taux communal et 20,48 % taux départemental)
-TAXE FONCIERE NON BATIE = 84,20 %

Le produit attendu sur la base de ces taux est de **65 792 €** pour 2021 avec le coefficient correcteur et sera inscrit en recette de fonctionnement à l'article 73111 impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021.

Monsieur le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Examen et vote du Budget Primitif de l'Exercice 2021 :

L'Assemblée procède au vote du Budget primitif de l'exercice 2021, qui est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre ainsi :

- Section de Fonctionnement : 372 275,17 Euros
- Section d'Investissement : 229 003,58 Euros
-

Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.

- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat de 32 000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- s'engage à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

➤ **Extension du préau : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19 février 2021 décidant de lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du préau et la création d'une chambre froide positive. Il présente les résultats de la commission d'appels d'offres et d'ouverture des plis pour les cinq lots :

LOT 1 : Terrassement VRD – gros œuvre :

- Entreprise retenue : ROUGIER – Rue Jean Jaurès 63390 Saint Gervais D’Auvergne pour un montant de 40 929,65 € HT, soit 49 115,58 € TTC

LOT 2 : Charpente Couverture :

- Entreprise retenue : GRIFFET – 8 rue des Moulins 03800 Gannat pour un montant de 10 942,81 € HT, soit 13 131,37 € TTC

LOT 3 : Serrurerie :

- Entreprise retenue : SAVOIR FER – Barry 63560 TEILHET pour un montant de 3 136,00 € HT, sans TVA.

LOT 4 : Electricité :

- Entreprise retenue : LA LOUROUSIENNE D’ELECTRICITE– Le Bourg 03130 LOUROUX DE BOUBLE pour un montant de 2 965,00 € HT, soit 3 558,00 € TTC

LOT 5 : Chambre Froide :

- Entreprise retenue : A.E.E.C– RD 2144 La Boule 63560 MENAT pour un montant de 11 719,78 € HT, soit 14 063,74 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le choix des entreprises pour chaque lot
- décide de faire réaliser ces travaux et charge le Maire de signer les ordres de service avec les entreprises retenues et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

➤ **Emploi saisonnier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre temporairement à un besoin saisonnier pour assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries, il est indispensable de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi saisonnier, non permanent à temps non complet, d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer l'arrosage et l'entretien des espaces verts et des plantations fleuries ;
- fixe à 10 heures hebdomadaires la durée de travail du 3 Mai au 30 Septembre 2021 inclus, la durée du contrat à durée déterminée que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;
- décide que le contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 (*Grille indiciaire du cadre d'emplois de catégorie C / Echelle C1*).

➤ **Questions diverses :**

Les travaux d'aménagement de la traverse par l'entreprise SER se poursuivent.

Espaces verts : M Chanat est retenu pour le fleurissement et M Faure pour l'entretien des espaces verts.

La modification cadastrale concernant la parcelle ZC 01 est demandée auprès du géomètre-expert.
Chemin des Ayes : L'entreprise Vindrié doit terminer le cylindrage.